

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE391

présenté par

Mme Laernoès, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Voynet, M. Biteau et
M. Tavernier

ARTICLE 13

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à supprimer l'article 13 qui intègre les technologies EPR2 et SMR aux volets, synthèse ou présentation prévues par la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui devra être prise douze mois après l'adoption de la présente proposition de loi.

La PPE vise à assurer la sécurité d'approvisionnement et couvre deux périodes successives de cinq ans. Comme il ne sera pas possible d'achever la construction de nouvelles capacités nucléaires à cet horizon, il ne paraît donc pas réaliste d'y intégrer les SMR et les EPR2 qui ne permettront pas de sécuriser l'approvisionnement énergétique pour 2030-2035.

En effet, les scénarios mis sur la table par l'État prévoient une demande supplémentaire d'électricité de 120 à 180 térawattheures (TWh) d'ici 2035, et misent donc sur une production d'électricité renouvelable supplémentaire de 100 TWh en 2030 et de 197 TWh en 2035. Seules les énergies renouvelables permettront d'atteindre ces objectifs et de passer ce cap selon tous les travaux de prospective, puisqu'il n'y aura pas de nouveaux réacteurs d'ici là et que le parc nucléaire vieillit.

Par ailleurs cette proposition de loi n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, ni de l'avis du Conseil d'Etat comme le réclame pourtant toute révision notamment pour éclairer les travaux des parlementaires.

C'est pourquoi, cet amendement propose la suppression de cet article.

La fuite en avant technologique vers le nucléaire nous détourne des solutions durables et applicables aujourd'hui, comme le développement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique.